



ARRÊTÉ TEMPORAIRE N° 2023-082

PORTANT AUTORISATION D'ENTREPRENDRE DES TRAVAUX

RUE PORTELLE

Le Maire de VITTEAUX,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales,
Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,
Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6,
Vu le code de la route,
Vu le code de la voirie routière,
Vu la demande formulée par SUEZ EAU France, Route de l'œuvre, 21140 SEMUR-EN-AUXOIS le 26/12/2023 pour des travaux de terrassement pour vérification matériaux branchement réseau rue Portelle le 02/01/2024

ARRÊTE

Article 1er

SUEZ EAU France est autorisée à entreprendre des travaux sur le domaine public, rue Portelle le 2 janvier 2024 et à stationner des véhicules.

Article 2

L'accès des services de secours ainsi que l'accès du service de collecte des déchets devront être possible pendant toute la durée du chantier. Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 3

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Vitteaux.

Monsieur le Maire de la commune de Vitteaux, M. le Commandant de la brigade de gendarmerie de Vitteaux, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Copie du présent arrêté sera adressée à : SUEZ EAU France, Route de l'œuvre, 21140 SEMUR-EN-AUXOIS

Fait à VITTEAUX, 28 décembre 2023

Le Maire

Bernard PAUT

